

Canada
HD2346

.C2

G414

c. 1 aa

Pour commencer

Votre guide sur les lois
et règlements concernant
l'établissement d'une
petite entreprise au Canada.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion industrielle
régionale

Regional Industrial
Expansion

Ministre d'Etat
Petites entreprises
et Tourisme

Minister of State
Small Businesses
and Tourism

Pour de plus amples renseignements,
s'adresser à la Ligne ouverte pour
la petite entreprise, en composant
le (613) 995-9197 de n'importe où au
Canada (appels interurbains à
frais virés).

Nota :

Dans cette publication, le genre masculin
comprend le féminin et le masculin.

Avril 1988

Table des matières

Formes d'organisation d'entreprises

L'entreprise individuelle	1
Les sociétés de personnes : société en nom collectif et société à responsabilité limitée	1
Constitution en société de capitaux	
Constitution à l'échelle fédérale	3
Constitution à l'échelle provinciale	4
Avantages et inconvénients de chaque forme d'organisation d'entreprise	5

Brevets, marques de commerce, droit d'auteur, dessin industriel

Brevets	6
Marques de commerce	7
Droit d'auteur	7
Dessin industriel	8

Règlements spéciaux

9

Permis et taxes d'affaires

Importation/exportation	10
Boissons et produits alcoolisés	10
Tabac et produits du tabac	11
Fabricants entrepositaires et entrepôts de douane	11
Taxe sur les divertissements et les spectacles	12
Taxe sur l'essence	12
Licences d'exploitation municipales	12

Taxes

Taxes (Vente et accise)

Gouvernement fédéral: taxes de vente et d'accise	13
Gouvernement provincial: taxe de vente	14

Impôt sur le revenu

Retenues à la source	15
Impôt fédéral sur le revenu des sociétés	15
Impôt provincial sur le revenu des sociétés	15
Impôt sur le revenu des particuliers	15
Autres responsabilités	16

Investissement Canada

17

Aide de l'État

Aide du gouvernement fédéral	18
À l'échelle provinciale	21

INDUSTRY, SCIENCE AND
TECHNOLOGY CANADA

LIBRARY C.I.

OCT 24 1994

CEMY

BIBLIOTHÈQUE
INDUSTRIE, SCIENCES ET
TECHNOLOGIE CANADA

Ministères fédéraux

Banque fédérale de développement - Succursales	22
Consommation et Corporations Canada - Bureaux régionaux	30
Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux	32
Revenu Canada	
Bureaux régionaux d'accise	36
Bureaux régionaux de douane	38
Bureaux régionaux de l'impôt	40
Santé et Bien-être social Canada - Bureaux régionaux	44

Gouvernements provinciaux

Ministères chargés de la petite entreprise	46
Ministères - Constitution et enregistrement	48

Formes d'organisation d'entreprises

Du point de vue juridique, il existe trois types d'entreprises:

- 1) l'entreprise individuelle;
- 2) la société de personnes;
- 3) la société de capitaux.

Un examen des avantages et inconvénients de chaque forme d'organisation vous permettra de déterminer la forme de propriété vous convenant le mieux.

L'entreprise individuelle

Il s'agit du type d'entreprise le plus simple. Cette forme d'organisation d'entreprise relève de la compétence provinciale.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, c'est au propriétaire qu'il incombe d'acquitter toutes les dettes et obligations de son entreprise jusqu'à concurrence de la valeur totale de son entreprise et de ses biens personnels.

Si le propriétaire choisit d'exploiter son entreprise sous une raison sociale autre que son nom, il doit en faire la déclaration au bureau d'enregistrement le plus près, dans le délai prescrit par la loi de la province où il compte exploiter son entreprise. Le délai d'enregistrement varie d'une province à une autre, mais il est le même que le délai applicable aux sociétés de personnes. Veuillez consulter le tableau à la page 2 pour des renseignements détaillés sur votre province.

Les sociétés de personnes : société en nom collectif et société à responsabilité limitée

Un contrat de société est une entente par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent leurs ressources en commun dans une entreprise poursuivant un but lucratif.

Les formes les plus courantes de sociétés sont la société en nom collectif et la société à responsabilité limitée. Les deux types relèvent de la compétence provinciale. Dans une société en nom collectif, deux ou plusieurs propriétaires partagent la gestion de l'entreprise, mais chacun d'eux est personnellement responsable de toutes les dettes et obligations de l'entreprise. En d'autres mots, les associés sont mutuellement responsables de leurs actes et ils doivent en assumer les conséquences.

Dans une société à responsabilité limitée, les associés commanditaires ne fournissent qu'un apport en argent. Ils ne participent pas à la gestion de l'entreprise et leur responsabilité à l'égard des dettes de l'entreprise se limite à leur apport dans cette dernière. Ils partagent les profits selon les

conditions du contrat de société; ils deviennent associés gérants s'ils prennent part à la gestion de la société. Dans une société à responsabilité limitée, les associés gérants participent à la gestion de l'entreprise. Ils sont pleinement responsables des dettes et des obligations de la société, mais peuvent avoir droit à une plus grande part des profits.

Afin de protéger les associés en cas de désaccord ou de dissolution de la société, il est tout indiqué d'établir un contrat de société avec l'aide d'un avocat.

Pour les deux types de sociétés, l'enregistrement consiste à déposer une déclaration signée par tous les associés au bureau d'enregistrement le plus près, dans le délai prescrit.

Délai d'enregistrement dans chaque province

- Alberta :
Déposer la déclaration au bureau central d'enregistrement (Central Registry) dans les six mois qui suivent la création de l'entreprise.
- Colombie-Britannique :
Présenter la déclaration au registraire des compagnies (Registrar of Companies) dans les trois mois qui suivent la création de l'entreprise.
- Manitoba :
Déposer la déclaration dans le mois qui suit la création de l'entreprise.
- Nouveau-Brunswick :
Déposer la déclaration dans le comté qui sera le principal lieu d'exploitation de l'entreprise, dans les deux mois qui suivent le démarrage des activités.
- Terre-Neuve :
S'adresser au bureau d'enregistrement des entreprises (Business Registry Office) le plus près.
- Territoires du Nord-Ouest :
Déposer la déclaration au bureau d'enregistrement de la région dans laquelle l'entreprise sera exploitée, dans les six mois qui suivent la création de l'entreprise.
- Nouvelle-Écosse :
Présenter la déclaration au registraire des sociétés par actions à responsabilité illimitée (Registrar of Joint Stock Companies) avant que l'entreprise ne commence ses activités.
- Ontario :
Déposer la déclaration au bureau d'enregistrement des sociétés dans les soixante jours qui suivent la création de l'entreprise.

-
- Île-du-Prince-Édouard :
Déposer la déclaration à la Division des entreprises (Corporations Division) du ministère de la Justice, dans les trois mois qui suivent la création de l'entreprise.
 - Québec :
Déposer la déclaration au Bureau d'enregistrement, Section des raisons sociales, ministère de la Justice, de chacun des districts où l'entreprise sera exploitée, dans les quinze jours qui suivent la création de l'entreprise.
 - Saskatchewan :
S'adresser au bureau d'enregistrement des entreprises (Business Registry Office).
 - Yukon :
Déposer la déclaration au bureau d'enregistrement dans les deux mois qui suivent la création de l'entreprise.

Constitution en société de capitaux

Le troisième type d'entreprise est la société de capitaux qui peut être constituée à l'échelle fédérale ou provinciale.

Constitution à l'échelle fédérale

Aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, toute personne ou société peut déposer des actes de constitution et recevoir un certificat de constitution, à toutes fins légales, les institutions comme les banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie et les établissements de prêts exceptés. Une société de capitaux est une entité juridique, indépendante de ses propriétaires, les actionnaires. Les actionnaires ont une responsabilité limitée, ce qui signifie que si les créanciers faisaient une réclamation visant les biens de l'entreprise, ils n'auraient normalement aucun droit contre les actionnaires de la société.

Les documents qui doivent être remplis et envoyés au directeur des Corporations sont les statuts constitutifs, l'Avis du lieu du siège social et l'Avis des administrateurs, regroupés en un Recueil d'information dont on peut faire la demande au directeur, Direction des Corporations, Consommation et Corporations Canada, Place du Portage, Ottawa-Hull, K1A 0C9, n° de tél. : (819) 997-1142.

On peut acheter un exemplaire de la Loi au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ont.), K1A 0S9.

Constitution à l'échelle provinciale

Si une entreprise a l'intention de mener ses activités dans une seule province, il serait peut-être préférable qu'elle soit constituée à l'échelle provinciale. Si, ultérieurement, l'entreprise souhaite étendre ses activités hors de la province, elle doit pour cela obtenir une licence de chacune des provinces où elle mènera ses activités.

Les lois des différentes provinces sur les compagnies varient en fonction de l'histoire et des conditions du milieu, mais elles restent toutefois similaires aux lois générales qui régissent la constitution des sociétés à l'échelle fédérale. Malgré ces similitudes, il est recommandé dans certains cas de consulter un avocat qui puisse signaler les différences qui existent.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le barème des frais de constitution, qui varie d'une province à l'autre, en s'adressant aux autorités provinciales répertoriées à la page 48.

Avantages et inconvénients de chaque forme d'organisation d'entreprise

Entreprise individuelle

Avantages

- Faibles coûts d'établissement
- Forme la moins assujettie à la réglementation
- Contrôle direct exercé par le propriétaire
- Besoin minimum de fonds de roulement
- Avantage fiscal pour le propriétaire
- Le propriétaire encaisse tous les profits

Inconvénients

- Responsabilité illimitée
- Manque de continuité de l'organisation en l'absence du propriétaire
- Difficulté à trouver des fonds

Société de personnes

Avantages

- Facilité de création
- Faibles coûts d'établissement
- Sources supplémentaires de capital d'investissements
- Possibilité d'avantages fiscaux
- Peu de réglementation
- Plus grande équipe de gestion

Inconvénients

- Responsabilité illimitée
- Manque de continuité
- Autorité divisée
- Difficulté à trouver des capitaux supplémentaires
- Difficulté à trouver des associés convenables
- Possibilités de développement de conflits entre associés

Société de capitaux

Avantages

- Responsabilité limitée
- Gestion spécialisée
- Droit de propriété transmissible
- Continuité
- Entité juridique
- Possibilité d'avantages fiscaux (ex. taux d'imposition réduit)
- Plus grande facilité à trouver des capitaux

Inconvénients

- Réglementation sévère
- Forme d'organisation la plus coûteuse
- Charte limitative
- Importante charge de travail liée à la tenue de registres
- Double imposition (sur dividendes)

Brevets, marques de commerce, droit d'auteur, dessin industriel

Brevets

Un brevet est un document qui accorde à un inventeur le droit exclusif d'utiliser son invention au Canada pour une durée de dix-sept ans. Après cette période, qui peut ne pas dépasser dix-sept ans, n'importe qui peut fabriquer, utiliser ou vendre l'invention. Afin d'obtenir ce droit, l'inventeur doit fournir une description détaillée de l'invention au Bureau des brevets.

Même si le brevet donne à l'inventeur le droit d'empêcher quiconque d'exploiter son invention au Canada et de l'importer de l'étranger, il incombe au titulaire du brevet de protéger son invention de la contrefaçon.

On accorde un brevet pour les inventions qui sont soit un produit, une composition, un appareil ou un procédé nouveau et utile, soit un perfectionnement quelconque de l'un des susdits qui présente un caractère de nouveauté et d'utilité, mais n'est pas évident pour les spécialistes du domaine en cause.

Les brevets portent uniquement sur la structure et la fonction d'un article, mais on les confond parfois avec les droits d'auteur qui s'appliquent aux oeuvres littéraires et artistiques ou avec les dessins industriels qui s'appliquent à la conception d'objets produits industriellement.

Pour faire breveter son invention, l'inventeur doit présenter une demande au Commissaire des brevets, à Ottawa, en Ontario, K1P 0C9. Le requérant doit se conformer à toutes les exigences de la Loi sur les brevets et du Règlement sur les brevets. Par exemple, aucun brevet ne sera délivré pour une invention qui a été décrite dans une publication imprimée n'importe où dans le monde, plus de deux ans avant le dépôt de la demande au Canada. De plus, l'invention ne doit pas avoir fait l'objet d'un usage public ou avoir été vendue au Canada avant le dépôt de la demande. Il est recommandé que la demande soit déposée dès que l'invention est au point, afin d'éviter qu'un autre inventeur présente une demande pour la même invention.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Bureau des brevets
Section des renseignements
Consommation et Corporations Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E1
(819) 997-1936

Marques de commerce

Une marque de commerce est un mot, un symbole ou un dessin, ou une combinaison de ceux-ci, servant à distinguer les biens ou les services offerts par une personne ou un organisme.

L'enregistrement d'une marque de commerce n'est pas obligatoire, mais il est plus facile d'en revendiquer la propriété si la marque de commerce est déposée. Une marque de commerce est protégée pour une période de quinze ans, sans limitations.

L'enregistrement d'une marque de commerce exige le dépôt d'une demande et d'une taxe de dépôt de 150 \$, non remboursable, au Registraire des marques de commerce. Des droits additionnels de 200 \$ seront exigibles pour délivrer un certificat d'enregistrement. Il n'existe pas de formulaire officiel de demande d'enregistrement d'une marque de commerce, mais la présentation des renseignements nécessaires doit respecter le modèle figurant dans les Règlements sur les marques de commerce que l'on peut obtenir du Registraire des marques de commerce.

On peut adresser les demandes de renseignements au Registraire des marques de commerce, Consommation et Corporations Canada, 50, rue Victoria, Place du Portage I, Hull (Québec), K1A 0C9, n° de tél. : (819) 997-1420.

Droit d'auteur

Au Canada, le droit d'auteur est acquis automatiquement lorsqu'une oeuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique originale est créée, à condition que l'auteur soit citoyen canadien, sujet britannique, résident d'un des dominions de Sa Majesté ou sujet d'un pays où s'appliquent la Convention de Berne sur le droit d'auteur ou la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Les oeuvres originales incluent les livres, les écrits, les oeuvres musicales, les sculptures, les peintures, les photographies, les oeuvres cinématographiques, les dictionnaires et les encyclopédies. On compte également parmi celles-ci les organes mécaniques comme les disques, les cassettes et les bandes magnétiques.

Pour les oeuvres écrites, la durée du droit d'auteur au Canada couvre la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après la mort de l'auteur; pour les disques, les bandes et les autres formes d'enregistrement et les photographies, la durée du droit d'auteur est de cinquante ans, à compter de la confection de la planche ou du cliché original.

Il n'est pas obligatoire au Canada d'enregistrer un droit d'auteur, mais il est tout indiqué de le faire, cet enregistrement constituant une preuve prima facie de la possession du droit d'auteur.

Il en coûte 35 \$ pour faire enregistrer un droit d'auteur. (Les chèques doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada.) Le paiement doit accompagner la demande d'enregistrement adressée à la Direction du droit d'auteur et du dessin industriel, 5^e étage, 50, rue Victoria, Place du Portage, Tour I, Hull (Québec), K1A 0C9, n^o de tél. : (819) 997-1725.

Dessin industriel

Toute forme, tout modèle ou toute décoration originale comme la forme d'une table, le motif d'un tissu, ou la décoration sur le manche d'une cuillère constitue un dessin industriel pouvant être enregistré. Il doit s'agir d'articles fabriqués industriellement.

On peut enregistrer un dessin industriel au Canada s'il n'est pas identique ou semblable à d'autres dessins déjà enregistrés. Si un dessin a été publié au Canada avant d'être enregistré, il doit être enregistré dans les douze mois qui suivent la date de publication. Le titulaire enregistré d'un dessin industriel possède le droit exclusif d'utiliser le dessin au Canada pour une période de cinq ans, laquelle peut être prolongée pour une période allant jusqu'à cinq ans.

Pour enregistrer un dessin industriel, il faut déposer une demande, que l'on peut obtenir du Commissaire des brevets, accompagnée du paiement des droits de 160 \$. Chaque nouvelle demande fait l'objet d'études d'antériorité par le Bureau du dessin industriel. Si aucun dessin semblable n'est découvert, confirmant ainsi l'originalité du dessin du requérant, le dessin est enregistré et un certificat d'enregistrement est remis au titulaire.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant au Bureau du droit d'auteur et du dessin industriel, Consommation et Corporations Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0C9, n^o de tél. : (819) 997-1725.

Règlements spéciaux

La vente de certains produits ou services exige des permis délivrés en vertu de règlements spéciaux.

On peut obtenir des renseignements sur les règlements concernant la santé et la sécurité et régissant les produits alimentaires, les médicaments et les produits pharmaceutiques ainsi que l'emballage et l'étiquetage aux bureaux dont l'adresse est donnée ci-dessous.

Emballage et étiquetage

Consommation et Corporations Canada

Division des normes des marchandises

Place du Portage, Tour 1

50, rue Victoria

Ottawa-Hull

K1A 0C9

Canada

Tél. : Produits alimentaires - (819) 997-1591

Autres - (819) 997-1177

ou le bureau régional le plus proche (voir la liste à la page 30).

Poids et mesures

Consommation et Corporations Canada

Direction de la métrologie légale

Immeuble des normes, pièce 214

Parc Tunney

Ottawa (Ontario)

K1A 0C9

Tél. : (613) 952-2625

ou le bureau régional le plus proche (voir la liste à la page 30).

Produits alimentaires

Santé et Bien-être social Canada

Politique de réglementation

Parc Tunney

Ottawa (Ontario)

K1A 0L2

Tél. : (613) 957-1828

ou le bureau régional le plus proche (voir la liste à la page 44).

Médicaments et produits pharmaceutiques

Santé et Bien-être social Canada

Direction des médicaments

Politique de réglementation

Parc Tunney

Ottawa (Ontario)

K1A 0L2

Tél. : (613) 957-0371

ou le bureau régional le plus proche (voir la liste à la page 44).

Permis et taxes d'affaires

Selon la nature de leurs activités, certaines entreprises doivent obtenir une licence ou un permis auprès des autorités fédérales, provinciales ou municipales. La réglementation sur une grande partie des pratiques d'affaires est du ressort des provinces, en vertu des lois sur les pratiques d'affaires. Il est recommandé que les entreprises entrent en rapport avec le gouvernement de leur province pour s'informer des lois susceptibles de s'appliquer à leurs activités. Les lois et règlements qui régissent certaines activités sont élaborés dans l'intérêt du public et pour protéger le consommateur ainsi que les droits des employés. Plusieurs règlements sont exposés dans les grandes lignes dans le présent document à titre d'information de l'entrepreneur, mais il conviendrait que le lecteur communique avec les divers paliers du gouvernement pour obtenir plus de détails.

Importation/Exportation

Il n'est pas nécessaire de détenir une licence ou un permis spécial du gouvernement fédéral pour exploiter une entreprise d'importation/exportation. Toutefois, des permis sont obligatoires pour importer ou exporter certains produits en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le futur importateur ou exportateur devrait donc s'adresser à la Direction générale des relations commerciales spéciales, Affaires extérieures Canada, 125, promenade Sussex, C.P. 481, Succursale «A», Ottawa, Ontario, K1A 9K6, n^{os} de téléphone :

- Direction du contrôle des exportations :
(613) 996-2387
- Direction du contrôle des importations :
Agriculture : (613) 995-7762
Textiles/vêtements : (613) 996-3711
Chaussures : (613) 996-2591

Pour en savoir davantage sur les exigences concernant les importations, communiquer avec Revenu Canada, Douanes et Accise, Systèmes de déclaration commerciale au (613) 954-7129.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les activités d'exportation, communiquer avec le Centre d'information sur les exportations, Info Export. À Ottawa, composer le (613) 993-6435 et pour les appels interurbains, composer le 1-800-267-8376 ou 1-800-267-8488.

Boissons et produits alcoolisés

Fabricants

Les fabricants d'alcool, de boissons et de produits alcoolisés doivent se procurer une licence en vertu de la Loi fédérale sur l'accise. Ces produits, à

quelques rares exceptions près, sont assujettis à la taxe d'accise. Les demandes de licence doivent être présentées au directeur régional de l'accise de n'importe quel bureau régional de l'accise énuméré dans le présent guide. Outre les frais de licence, le fabricant doit déposer une caution du montant précisé auprès de Revenu Canada. On peut acheter des exemplaires de la Loi sur l'accise au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0S9.

Détaillants

Tous les commerces de détail de boissons et de produits alcoolisés, ainsi que les restaurants et les hôtels qui servent ces produits doivent détenir une licence délivrée par la province. Toutes les provinces ont adopté une loi de la régie des alcools et mis sur pied une régie ou une commission qui est chargée de son application.

Tabac et produits du tabac

Fabricants

Les fabricants de cigares et de produits du tabac (y compris les cigarettes et le tabac à priser) doivent, en vertu de la Loi sur l'accise, obtenir une licence annuelle auprès du directeur de l'accise du bureau de la région où ils exploitent leur entreprise.

Détaillants

Les provinces exigent que les vendeurs de ces produits possèdent une licence ainsi que certaines grandes municipalités.

Fabricants entrepositaires et entrepôts de douane

Un fabricant entrepositaire est un fabricant qui, en vertu de la Loi sur l'accise, peut recevoir dans son établissement des produits alcoolisés à des taux spéciaux de droit d'accise, lorsque ces produits entrent dans la fabrication d'autres produits comme des spécialités pharmaceutiques, des préparations pharmaceutiques, des essences et des extraits, des parfums, du vinaigre, des vins dont la teneur en alcool est accrue, des compositions chimiques approuvées, des produits de toilette et certains cosmétiques. Les produits sont fabriqués sous la surveillance du gouvernement.

Les demandes de licence pour fabriquer en entrepôt en vertu de la Loi fédérale sur l'accise doivent être adressées au directeur régional de l'accise. En outre, un cautionnement doit être présenté à titre de garantie à Revenu Canada, selon la somme indiquée.

On appelle entrepôt de douane, tout établissement approuvé où des marchandises assujetties au droit d'accise peuvent être entreposées. Les

articles peuvent être transférés d'un entrepôt à un autre sans dédouanage ou exportés sous douane sans paiement du droit d'accise. C'est à l'expéditeur qu'incombe le paiement du droit d'accise applicable, jusqu'à ce que les marchandises soient livrées.

Taxe sur les divertissements et les spectacles

En général, les propriétaires ou exploitants de centres d'attractions doivent verser un droit de licence à la province. Certaines provinces, cités, et villes et certains villages peuvent imposer une taxe d'admission aux centres d'attractions.

Taxe sur l'essence

Toutes les provinces exigent que quiconque manutentionne de l'essence, du kérosène ou des distillats (importateurs, raffineurs, distributeurs, intermédiaires, grossistes, détaillants et agents) détienne une licence.

Pour exercer un contrôle plus poussé, la plupart des provinces exige la détention d'un permis pour placer, installer ou modifier une pompe à essence, en tout ou en partie.

Toutes les provinces prélèvent une taxe sur l'essence, le gas-oil, ou d'autres carburants moteurs.

Licences d'exploitation municipales

Une grande variété d'entreprises doivent posséder une licence municipale. Les règlements sur le zonage et les arrêts municipaux régissent également l'exploitation des entreprises dans des zones désignées des municipalités. En outre, les municipalités imposent des permis de construction pour construire, reconstruire ou modifier un bâtiment.

Taxes

Taxes (Vente et accise)

Des taxes sont perçues aux trois échelons de gouvernement, soit par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité.

Gouvernement fédéral : taxes de vente et d'accise

Le gouvernement fédéral impose une taxe de vente sur le prix de vente de la plupart des biens fabriqués ou produits au Canada. Cette taxe incombe au fabricant ou au producteur à l'époque où les marchandises sont livrées à l'acheteur ou à l'époque où la propriété des marchandises est transmise, soit à la date la plus rapprochée des deux. Certains biens importés sont également assujettis à la taxe de vente, payable sur la valeur à l'acquitté au moment de la déclaration pour la mise à la consommation au Canada.

La plupart des fabricants ou producteurs de marchandises assujettis à la taxe de vente fédérale sont tenus d'obtenir un permis de taxe de vente du manufacturier. Les fabricants qui détiennent ce permis fédéral peuvent être exonérés de la taxe de vente sur des articles ou le matériel entrant dans la fabrication de biens imposables ou liés à ceux-ci.

À la taxe de vente, s'ajoute la taxe d'accise imposée sur certains biens fabriqués au Canada ou importés au Canada. Là encore, les fabricants produisant des biens assujettis à la taxe d'accise doivent posséder une licence.

Pour obtenir un permis de taxe de vente du manufacturier, une licence de taxe d'accise destinée aux fabricants ou une licence de grossiste, il faut s'adresser au bureau de district de l'accise qui dessert la région au sein de laquelle votre entreprise est établie.

On peut acheter un exemplaire de la Loi sur la taxe d'accise au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0S9.

Les demandes de renseignements sur les conditions en vertu de la Loi sur l'accise doivent être adressées au bureau régional ou au bureau de district de Revenu Canada le plus proche.

Gouvernement provincial : taxe de vente

Neuf provinces perçoivent une taxe de vente directe sur les marchandises vendues, utilisées ou consommées au sein de la province. Au moment de la parution de la présente publication, les taux provinciaux étaient les suivants :

Terre-Neuve	12 %
Nouveau-Brunswick	11 %
Nouvelle-Écosse	10 %
Île-du-Prince-Édouard	10 %
Québec	9 %
Ontario	8 %
Manitoba	7 %
Saskatchewan	7 %
Colombie-Britannique	6 %
Alberta (ne prélève pas de taxe de vente directe)	

La plupart des provinces imposent en outre une taxe sur certains services dont les plus importants sont le téléphone, les télécommunications, les repas préparés et l'hébergement. Chaque province exige des détaillants, des fabricants et des grossistes qu'ils se procurent une licence ou un certificat d'enregistrement. Ces deux derniers doivent se faire enregistrer même s'ils ne vendent pas au détail afin de pouvoir se procurer sans taxe les matières qu'ils achètent pour la revente. Les détaillants doivent tenir des comptes détaillés de leurs ventes taxables et non taxables, de leurs achats, des marchandises retirées de leur stock pour leur usage personnel et des taxes perçues.

Impôt sur le revenu

Retenues à la source

Tous les employeurs sont tenus de déduire l'impôt sur le revenu, les primes d'assurance-chômage et les cotisations au Régime de pensions du Canada et de rentes du Québec des traitements et salaires de leurs employés.

On peut obtenir des instructions complètes, ainsi que les formulaires et les tableaux requis pour calculer les retenues à tous bureaux d'impôt de district de Revenu Canada et au bureau du ministère du Revenu provincial le plus proche.

Impôt fédéral sur le revenu des sociétés

De façon générale, toutes les sociétés établies au Canada sont assujetties à l'impôt fédéral sur le revenu. L'impôt s'applique à tous les gains réalisés au Canada ou à l'extérieur du pays pendant l'année d'imposition de la société, compte tenu de certaines déductions permises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'année d'imposition de la société correspond à la période financière couverte par ses états financiers annuels. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de tous bureaux d'impôt de district de Revenu Canada.

Impôt provincial sur le revenu des sociétés

Toutes les provinces prélèvent un impôt sur le revenu gagné par les sociétés exploitées sur leur territoire. À l'échelle provinciale, le revenu imposable est déterminé selon les mêmes critères qu'à l'échelle fédérale, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Toutefois, bien que les méthodes de calcul diffèrent, les règlements de ces deux provinces sont semblables aux règlements fédéraux.

Une société qui mène ses activités dans plus d'une province doit répartir son revenu imposable entre les provinces dans lesquelles elle oeuvre, conformément aux règlements de la province, lesquels sont généralement fondés sur les ventes et les salaires.

Impôt sur le revenu des particuliers

Impôt fédéral

Tout résident au Canada est tenu de payer un impôt sur le revenu provenant de toutes les sources au Canada ou à l'étranger pendant l'année d'imposition. Aux fins de l'impôt, tout particulier résidant au Canada pendant 183 jours ou plus dans une année est considérée comme un résident canadien.

Les propriétaires uniques et les associés remplissent des déclarations d'impôt sur le revenu personnel. Si des gains importants autres que les traitements et salaires sont réalisés, le particulier doit effectuer des versements trimestriels pendant l'année.

Impôt provincial

Toutes les provinces perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident dans leurs limites ou qui y gagnent un revenu. Les revenus de placement ainsi que les salaires et traitements sont attribués à la province où la personne résidait le dernier jour de l'année civile ou le dernier jour de sa résidence au Canada. Les non-résidents qui exploitent une entreprise au Canada attribuent leur revenu à la province dans laquelle ils menaient leurs activités. Le Règlement fédéral de l'impôt sur le revenu contient les règles à suivre en ce qui concerne la répartition du revenu entre les provinces des particuliers qui gagnent un revenu d'entreprise dans plus d'une province.

Autres responsabilités

Cotisations aux caisses d'indemnisation des accidents de travail

Les commissions provinciales des accidents du travail exigent que la plupart des entreprises versent des cotisations qui sont utilisées pour absorber les coûts médicaux, les frais d'indemnisation et de réadaptation des travailleurs qui se blessent.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la commission des accidents du travail provinciale la plus proche.

Autres impôts

Les propriétaires d'entreprises doivent savoir qu'ils existent d'autres impôts prélevés à divers paliers de gouvernement et auxquels ils peuvent être soumis. Il peut s'agir d'impôts fonciers, de taxes sur le transfert de biens fonciers et des impôts qui sont énumérés dans la partie Licences et taxes d'affaires du présent guide, à savoir les taxes sur les divertissements ou les spectacles et la taxe sur l'essence.

Investissement Canada

Investissement Canada a pour objectif d'encourager et de faciliter l'investissement au Canada, par des Canadiens et des non-Canadiens, qui contribue à la croissance économique, à l'avancement technologique et aux possibilités d'emplois, et de pourvoir à l'examen des investissements importants effectués au Canada par des non-Canadiens, pour s'assurer qu'ils apporteront des avantages nets au Canada.

Investissement Canada vient en aide aux investisseurs en leur offrant les services suivants :

- fournir des renseignements sur les profils industriels, les programmes d'encouragement de l'industrie fédéraux et provinciaux, les coûts de l'énergie dans le pays, les arrangements possibles en matière de coentreprise et d'octroi de licences;
- recenser des personnes ressources dans les secteurs public et privé;
- définir des propositions d'investissement;
- déterminer d'éventuelles possibilités d'investissement et recenser des associés;
- déterminer des sources de capital et de technologie.

Les investisseurs intéressés peuvent communiquer avec Investissement Canada au 235, rue Queen, 5^e étage ouest, C.P. 2800, Succursale «D», Ottawa, Ontario, K1P 6A5, n^o de téléphone : (613) 995-0465.

Aide de l'État

Aide du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral utilise deux voies principales pour accorder de l'aide financière à un projet d'établissement d'entreprise : il s'agit de la Loi sur les prêts aux petites entreprises (LPPE) et de la Banque fédérale de développement (BFD).

Loi sur les prêts aux petites entreprises (LPPE)

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, des prêts à moyen terme sont consentis aux entreprises nouvelles et existantes par des banques à charte et d'autres institutions financières autorisées, désignées par le ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Aux fins de la LPPE, une petite entreprise commerciale est une entreprise dont le revenu brut estimatif ne dépasse pas 2 millions de dollars pendant l'année financière visée par la demande de prêt à des fins d'amélioration.

En vertu de la Loi, les prêts en circulation d'une petite entreprise ne peuvent dépasser 100 000 \$. La durée de remboursement maximale d'un prêt est de 10 ans et les paiements sont effectués au moins annuellement.

Le taux d'intérêt qui s'applique aux prêts consentis en vertu de la LPPE équivaut à 1 % plus le taux préférentiel des banques à charte, et il varie en fonction des fluctuations des taux préférentiels des banques à charte, pendant la durée du prêt.

Des prêts peuvent être consentis aux entreprises commerciales oeuvrant dans les domaines de la fabrication, du commerce de gros ou de détail, de la construction, des transports, des communications, de la pêche et de la prestation d'un service. Aucun prêt ne peut être accordé pour construire et/ou acheter des locaux et pour acheter, installer, améliorer une entreprise dont l'activité principale touche les finances, l'assurance, l'immobilier et/ou une profession reconnue comme telle par statut; l'extraction de métaux, de minéraux et/ou de matières non métalliques; la production de pétrole et/ou de gaz naturel et la promotion de buts charitables et/ou religieux.

Des prêts sont consentis en vertu de la LPPE pour l'achat de terrain afin d'exploiter une entreprise commerciale, pour rénover, construire et/ou moderniser de l'équipement. Par contre, le refinancement d'une dette en souffrance ou des besoins de fonds de roulement n'est pas un motif admissible aux termes de la LPPE.

Les petites entreprises commerciales qui veulent obtenir de l'aide en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises doivent d'abord discuter de leurs besoins financiers avec leur banquier ou un conseiller financier qui peut

les renseigner sur la façon de répondre à leurs besoins de crédit. Le prêteur peut leur fournir des formulaires de demande.

L'application de la Loi relève du ministère de l'Expansion industrielle régionale. De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'Administration des prêts aux petites entreprises, Ministère de l'Expansion industrielle régionale, Ottawa, Ontario, K1A 0H5, n° de téléphone : (613) 954-5540.

Banque fédérale de développement (BFD)

La Banque fédérale de développement est une société d'État dont l'objectif est de promouvoir l'établissement et l'expansion des entreprises commerciales au Canada, en particulier des petites et moyennes entreprises, en leur offrant une vaste gamme de services financiers comme des prêts, des garanties et du capital de risque. La Banque offre également des services de consultation en gestion, d'information, de formation et de planification.

La BFD consent des prêts à terme aux clients désireux d'acheter des biens immobilisés comme des terrains, des bâtiments, des machines et de l'équipement. Ces prêts peuvent également servir à financer l'achat d'une entreprise existante et, dans certains cas, à renflouer ou à accroître le fonds de roulement d'une entreprise. La BFD peut jouer le rôle de garant pour un client qui fait affaires avec une banque à charte ou une autre institution financière. En outre, la Banque possède un Programme de planification financière qui consiste en une série de services destinés à aider les entreprises à exploiter leur potentiel et à faciliter l'obtention de l'aide financière dont elles ont besoin. Les services de la Division du capital de risque de la BFD s'adressent aux entreprises qui présentent un potentiel de croissance élevé, mais ont peu d'accès au marché financier.

Les Services de gestion-conseil de la Banque consistent en des services de consultation, de formation et d'information. Le Programme de consultation au service des entreprises (CASE) permet d'offrir des conseils dans tous les domaines de la gestion d'entreprise, notamment la comptabilité, la commercialisation, la production et le personnel. Les services de formation des Services de gestion-conseil peuvent prendre la forme de séminaires, de cours et de séances de vidéo dont le but est d'améliorer la performance de la gestion dans les petites entreprises canadiennes. La Banque offre également un service d'information téléphonique gratuit, à l'échelle régionale, grâce auquel la BFD répond aux questions sur les programmes d'aide financière et non financière aux entreprises et à d'autres demandes de renseignements sur les affaires.

Pour bénéficier de ce service, communiquer avec le Centre d'information aux entreprises le plus proche :

- Provinces de l'Atlantique : 1-800-565-1590
- Québec : 1-800-361-2670
- Ontario : 1-800-268-9103
- Manitoba : 1-800-542-3408
- Saskatchewan : 1-800-667-7163
- Alberta : 1-800-661-3977
- Colombie-Britannique : 1-800-663-0433

ou composer le numéro du service d'information générale de la BFD :
1-800-361-2126

Une série de quatre livrets intitulés "Votre affaire, c'est notre affaire", est également à la disposition des intéressés dans chaque succursale de la BFD, pour une somme modique. Ces livrets analysent les aspects importants de l'exploitation avec succès d'une petite entreprise.

Les services de la BFD sont offerts dans tout le Canada, grâce à un vaste réseau de succursales et de bureaux régionaux dont la liste figure aux pages 22 à 29.

Autres programmes fédéraux

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) offre de l'aide sous la forme d'une subvention pour établir une industrie de fabrication dans des zones désignées. On peut obtenir davantage de renseignements auprès des bureaux régionaux du MEIR.

Le gouvernement fédéral offre également des programmes d'aide dans les quatre provinces canadiennes de l'Ouest par l'entremise du Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest, et dans les provinces de l'Atlantique par l'entremise de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. De plus amples renseignements sur l'aide offerte par ces deux ministères peuvent être obtenus en composant les numéros de téléphone suivants :

- Bureaux de diversification de l'économie de l'Ouest
Vancouver, C.-B. (604) 666-6256
Edmonton, Alb. (403) 420-4164
Saskatoon, Sask. (306) 975-4373
Winnipeg, Man. (204) 983-4472
- Agence de promotion économique du Canada atlantique
Renseignements généraux : 1-800-561-7862

Pour se renseigner sur les programmes d'aide fédéraux et provinciaux, s'adresser à une succursale de la Banque fédérale de développement.

À l'échelle provinciale

Les demandes de renseignements concernant les programmes d'aide provinciaux peuvent également être adressées au ministère provincial responsable de la petite entreprise. (Voir la liste à la page 46.)

Banque fédérale de développement - Succursales

Région de l'Atlantique

Bureau régional

Cogswell Tower, bureau 1400
Scotia Square
Case postale 1656
Halifax (N.-É.)
B3J 2Z7
(902) 426-7860

Nouveau-Brunswick

270 Douglas Avenue
Case postale 780
Bathurst (N.-B.)
E2A 4A5
(506) 548-7360

860 Main Street
Case postale 1090
Moncton (N.-B.)
E1C 1G2
(506) 857-6120

Carrefour Assomption
121, rue de l'Église, Bureau 401
Edmunston (N.-B.)
E3Z 1J9
(506) 739-8311

75 Prince William Street
Case postale 7173, Succursale «A»
Saint John (N.-B.)
E2L 4S6
(506) 648-4751

Kings Place Complex
440 King Street, Bureau 644
Case postale 1235
Fredericton (N.-B.)
E3B 5C8
(506) 452-3030

Terre-Neuve

Herald Tower
4 Herald Avenue
Case postale 790
Corner Brook (T.-N.)
A2H 6G7
(709) 637-4515

42 High Street
Case postale 744
Grand Falls (T.-N.)
A2A 2M4
(709) 489-2181

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Terre-Neuve (suite)

Atlantic Place
3^e étage
215, rue Water
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5K4
(709) 772-5505

Nouvelle-Écosse

448 King Street
Case postale 540
Bridgewater (N.-É.)
B4V 2X6
(902) 543-7821

48-50 Dorchester Street
Case postale 726
Sydney (N.-É.)
B1P 6H7
(902) 564-7700

Cogswell Tower, Bureau 1400
Scotia Square
Halifax (N.-É.)
B3J 2Z7
(902) 426-7850

802 Prince Street, Bureau 202
Case postale 1378
Truro (N.-É.)
B2N 5N2
(902) 895-6377

Île-du-Prince-Édouard

180 Kent Street
Case postale 488
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7L1
(902) 566-7454

Région de la Colombie-Britannique et du Yukon

Bureau régional
900 West Hastings Street
Vancouver (C.-B.)
V6C 1E7
(604) 666-7800

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Colombie-Britannique

1260 Island Highway
Campbell River (C.-B.)
V9W 2C3
(604) 287-9236

30 South 11th Avenue
Cranbrook (C.-B.)
V1C 2P1
(604) 426-7241

9900 - 100th Avenue
Bureau 315
Fort St. John (C.-B.)
V1J 5S7
(604) 787-0622

63 West Victoria
Bureau 100
Kamloops (C.-B.)
V2C 6L3
(604) 374-2121

260 Harvey Avenue
Kelowna (C.-B.)
V1Y 7S5
(604) 762-2035

20316 - 56th Avenue,
Bureau 101
Langley (C.-B.)
V3A 3Y7
(604) 533-1221

190 Wallace Street
Nanaimo (C.-B.)
V9R 5B1
(604) 753-2471

227 - 6th Street
New Westminster (C.-B.)
V3L 3A5
(604) 525-1011

6-221 West Esplanade
North Vancouver (C.-B.)
V7M 3J3
(604) 666-7703

299 Victoria Street
Bureau 200
Prince George (C.-B.)
V2L 5B8
(604) 561-5323

4641 Lazelle Avenue
Terrace (C.-B.)
V8G 1S8
(604) 635-4951

900 West Hastings St
5^e étage
Vancouver (C.-B.)
V6C 1E7
(604) 666-7850

3303 - 30th Street
Vernon (C.-B.)
V1T 5E4
(604) 545-7215

990 Fort Street
Victoria (C.-B.)
V8V 3K2
(604) 388-0161

94 North First Ave.
Williams Lake (C.-B.)
V2G 1Y6
(604) 398-8233

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Yukon

204 Lambert Street
Bureau 240
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z4
(403) 668-4030

Région de l'Ontario

Bureau régional
777 Bay Street
29^e étage
Toronto (Ont.)
M5G 2C8
(416) 973-1144

151 Dunlop E. Street
Case postale 876
Barrie (Ont.)
L4M 4Y6
(705) 728-6072

7501 Keele Street, Bureau 200
Concord Square
Concord (Ont.)
L4K 1Y2
(416) 738-1788

4 Hughson St. South
9^e étage
Case postale 619
Hamilton (Ont.)
L8N 3K7
(416) 572-2954

20 Main Street
Kenora (Ont.)
P9N 3X3
(807) 468-5575

Plaza 16, 16 Bath Road
Kingston (Ont.)
K7L 4V8
(613) 545-8636

50 Queen Street N
4^e étage
Case postale 2667, Succursale «B»
Kitchener (Ont.)
N2H 6N2
(519) 744-4186

197 York Street, Bureau 1000
London (Ont.)
N6A 1B2
(519) 434-2144

33 City Centre Drive, Bureau 145
Square One,
Northern Telecom Building
Mississauga (Ont.)
L5B 2N5
(416) 273-9880

205 Main Street East
Case postale 925
North Bay (Ont.)
P1B 8K1
(705) 476-4123

22 King Street West
5^e étage
Oshawa (Ont.)
L1H 1A3
(416) 576-6800

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Ontario (suite)

280, rue Albert
Ottawa (Ont.)
K1P 5G8
(613) 995-0234

Peterborough Square Tower
340 George Street North
Case postale 1419
Peterborough (Ont.)
K9H 7H6
(705) 748-3241

44 Church St., Bureau 504
St. Catharines (Ont.)
L2R 7A7
(416) 685-4804

405 Queen Street East
Sault St. Marie (Ont.)
P6A 1Z5
(705) 949-3680

Canada Life Centre, Bureau 516
55 Town Centre Court
Scarborough (Ont.)
M1P 4X4
(416) 296-0498

1036 Ontario Street
Stratford (Ont.)
N5A 6Z3
(519) 271-5650

1, Elm Street East
Case postale 820
Sudbury (Ont.)
P3C 1R6
(705) 674-8347

905 Victoria Ave. East
Case postale 878, Succursale «F»
Thunder Bay (Ont.)
P7C 4X7
(807) 623-2745

83 Algonquin Blvd. West
Case postale 1240
Timmins (Ont.)
P4N 7J5
(705) 267-6416

777 Bay Street, 29^e étage
Toronto (Ont.)
M5G 2C8
(416) 973-0341

500 Ouellette Avenue
Windsor (Ont.)
N9A 1B3
(519) 254-8626

Région des Prairies et du Grand Nord

Bureau régional
155 Carlton Street
Bureau 1200
Winnipeg (Man.)
R3C 3H8
(204) 983-7811

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Région des Prairies et du Grand Nord (Suite)

500, 4th Avenue South West
Bureau 1900, Suncor Tower
Calgary (Alb.)
T2P 2V6
(403) 292-5000

Professional Building
Bureau 500
740 - 4th Avenue S.
Lethbridge (Alb.)
T1J 0N9
(403) 328-9681

606 Principal Plaza
10303 Jasper Avenue
Edmonton (Alb.)
T5J 3N6
(403) 495-2277

Riverside Office Plaza
4919 - 59th Street
Bureau 100
Red Deer (Alb.)
T4N 6C9
(403) 343-3232

10135 - 101st Avenue
Case postale 10
Grande Prairie (Alb.)
T8V 0Y4
(403) 532-8875

Manitoba

940 Princess Avenue
Case postale 6
Brandon (Man.)
R7A 5Y6
(204) 727-8415

155 Carlton St., Bureau 1100
Winnipeg (Man.)
R3C 3H8
(204) 983-7900

Saskatchewan

Édifice Banque du Canada
2220 - 12th Avenue, Bureau 320
Regina (Sask.)
S4P 0M8
(306) 780-6478

105-21st Street E.
8^e étage, Édifice du Canada
Saskatoon (Sask.)
S7K 0B3
(306) 975-4822

Territoires du Nord-Ouest

Bureau 203, Scotia Centre
5102 Franklin Avenue
Yellowknife (T.-N.-O.)
X1A 2N1
(403) 873-3565

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Région du Québec

Bureau régional 800, square Victoria Bureau 4600 Case postale 190 Montréal (Qc) H4Z 1C8 (514) 283-3657	800, square Victoria Rez-de-chaussée Case postale 187 Montréal (Qc) H4Z 1C8 (514) 878-9571
475, rue des Champs-Élysées Chicoutimi (Qc) G7H 5V7 (418) 545-1580	6068, rue Sherbrooke est Montréal (Qc) H1N 1C1 (514) 255-2311
1010, boul. des Galeries Drummondville (Qc) J2C 5W4 (819) 478-4951	871, Chemin Saint-Louis Québec (Qc) G1S 1C1 (418) 648-3972
161, rue Principale Granby (Qc) J2G 2V5 (514) 372-5202	320, rue St-Germain est Bureau 303 Rimouski (Qc) G5L 1C2 (418) 722-3300
975, boul. St-Joseph, Bureau 200 Hull (Qc) J8Z 1W8 (819) 997-4434	147, avenue Mercier Rouyn (Qc) J9X 4X4 (819) 764-6701
3090, boul. Le Carrefour Bureau 700 Chomedey, Laval (Qc) H7T 2J7 (514) 687-4121	500 boul. des Laurentides Bureau 230 Galeries des Laurentides St-Antoine-des-Laurentides (Qc) J7Z 4M2
550 Chemin Chambly Longueuil (Qc) J4H 3L8 (514) 670-9550	3100, Chemin de la Côte Vertu Bureau 160 Saint-Laurent (Qc) H4R 2J8 (514) 334-6560

Banque fédérale de développement - Succursales (suite)

Région du Québec (suite)

106, rue Napoléon
Bureau 305
Sept-Îles (Qc)
G4R 3L7
(418) 968-1420

1410, rue des Cyprès
Case postale 666
Trois-Rivières (Qc)
G8Y 4S3
(819) 375-1621

2532, rue King ouest
Sherbrooke (Qc)
J1J 2E8
(819) 564-5700

Consommation et Corporations Canada

Siège social

Place du Portage
Ottawa-Hull, Canada
K1A 0C9
(819) 997-1591

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique

Consommation et Corporations Canada

Bureau 1500

1489, rue Hollis

Halifax (N.-É.)

B3J 3M5

Faillites, aide aux consommateurs, produits de consommation,
poids et mesures, sécurité des produits : (902) 426-6090

Région du Québec

Consommation et Corporations Canada

Complexe Guy-Favreau

Tour Est, bureau 502

200, boulevard René-Levesque ouest

Montréal (Qc)

H2Z 1X4

Aide aux consommateurs : (514) 283-3905

Faillites : (514) 283-6192

Produits de consommation : (514) 283-3109

Direction de la propriété intellectuelle : (514) 283-7676

Pratiques commerciales : (514) 283-7712

Sécurité des produits : (514) 283-2825

Région de l'Ontario

Consommation et Corporations Canada

Édifice fédéral, 6^e étage

4900, rue Yonge

Willowdale (Ontario)

M2N 6B8

(416) 224-4031

Région des Prairies

Consommation et Corporations Canada

260, rue St. Mary

Winnipeg (Manitoba)

R3C 0M6

(204) 983-2826

Consommation et Corporations Canada (suite)

Bureau régionaux (suite)

Région du Pacifique

Consommation et Corporations Canada

800, rue Burrard, bureau 1400

Vancouver, (C.-B.)

V6Z 2H8

Consultant en consommation : (604) 666-5019

Faillites, pratiques commerciales,

poids et mesures, produits de

consommation, propriété intellectuelle : (604) 666-5000

Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux

Alberta

Harry Hays Building, bureau 630
220, 4^e Avenue sud-est
Calgary (Alb.)
T2P 3C3
(403) 292-4575

Cornerpoint Building, bureau 505
10179, 105^e Rue
Edmonton (Alb.)
T5J 3S3
(403) 420-2944

Colombie-Britannique

The Permanent Tower, bureau 706
299, rue Victoria
Prince George (C.-B.)
V2L 5B8
(604) 561-5158

900, rue Fort, bureau 200
Victoria (C.-B.)
V8V 3K2
(604) 388-3181

Bentall Tower IV, bureau 1101
1055, rue Dunsmuir
Succursale Bentall, C.P. 49178
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8
(604) 666-0434

Manitoba

Place Evergreen, bureau 210
74 Cree Road
Thompson (Man.)
R8N 0B8
(204) 778-4486

330, avenue Portage, bureau 608
Case postale 981
Winnipeg (Man.)
R3C 2V2
(204) 983-6182

Nouveau-Brunswick

Keystone Place
270, avenue Douglas
Case postale 700
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6
(506) 548-7420

139, rue Court
Case postale 2754
Grand-Sault (N.-B.)
E0J 1M0
(506) 473-4994

590, rue Brunswick
Case postale 578
Fredericton (N.-B.)
E3B 5A6
(506) 452-3135

770, rue Main
Case postale 1210
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9
(506) 857-6400

Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux (suite)

Terre-Neuve

Herald Tower, bureau 505
4, avenue Herald
Case postale 42
Corner Brook (T.-N.)
A2H 4B5
(709) 637-4477

Parsons Building
90, avenue O'Leary
Case postale 8950
Saint-Jean (T.-N.)
A1B 3R9
(709) 772-4884

Aéroport de Goose Bay
Case postale 730, Succursale «A»
Happy Valley - Goose Bay
Labrador (T.-N.)
A0P 1S0
(709) 896-2741

Territoires du Nord-Ouest

Precambrian Building, 10^e étage
Sac Postal 6100
Yellowknife (T.-N.-O.)
X1A 1C0
(403) 920-8568

Nouvelle-Écosse

1496, rue Lower Water
Case postale 940, Succursale «M»
Halifax (N.-É.)
B3J 2V9
(902) 426-2018

Entreprise Cap Breton
295, rue Charlotte
Sydney (N.-É.)
B1P 6K7
(902) 564-3614

Ontario

Bureau de sud-ouest de l'Ontario
451, rue Talbot, bureau 303
London (Ont.)
N6A 5C9
(519) 679-5820

Bureau de l'est de l'Ontario
Immeuble Concord, 1^{er} étage
280, rue Albert
Ottawa (Ont.)
K1P 5G8
(613) 993-4963

Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux (suite)

Ontario (suite)

Bureau du nord de l'Ontario
Queenscentre
477, rue Queen est, bureau 473
Sault-Sainte-Marie (Ont.)
P6A 1Z5
(705) 942-1327

Bureau du nord-est de l'Ontario
30, rue Cedar, bureau 407
Sudbury (Ont.)
P3E 1A4
(705) 675-0711

Bureau du nord-ouest de l'Ontario
710, avenue Victoria est
Bureau 209
Thunder Bay (Ont.)
P7C 5P7
(807) 623-4436

Édifice Dominion Public
4^e étage
1, rue Front ouest
Toronto (Ont.)
M5J 1A4
(416) 973-5000

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Court Mall
Bureau 400
134, rue Kent
Case postale 1115
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7M8
(902) 566-7400

Québec

170, avenue Saint-Joseph Sud
Bureau 203
Alma (Qc)
G8B 3E8
(418) 668-3084

Place du Centre
Bureau 502
150, rue Marchand
Drummondville (Qc)
J2C 4N1
(819) 478-4664

Tour de la Bourse, Bureau 3800
800, place Victoria
Case postale 247
Montréal (Qc)
H4Z 1E8
(514) 283-8185
1-800-361-5367

Immeuble John Munn
112, rue Dalhousie
Québec (Qc)
G1K 4C1
(418) 648-4826

Expansion industrielle régionale - Bureaux régionaux (suite)

Québec (suite)

180, rue des Gouverneurs
3^e étage
Rimouski (Qc)
G5L 8G1
(418) 722-3282

701, rue Laure, 3^e étage
Case postale 698
Sept-Îles (Qc)
G4R 4K9
(418) 968-3426

1335, rue King Ouest
Bureau 303
Sherbrooke (Qc)
J1J 2B8
(819) 565-4713

Immeuble Pollack
Bureau 206
225, boulevard Des Forges
Trois-Rivières (Qc)
G9A 2G7
(819) 374-5544

Place du Québec
Bureau 302
888, 3e Avenue
Val-d'Or (Qc)
J9P 5E6
(819) 825-5260

Saskatchewan

1100, 1^{re} Avenue est,
2^e étage
Prince Albert (Sask.)
S6V 2A7
(306) 764-6800

1955, rue Smith, 4^e étage
Regina (Sask.)
S4P 2N8
(306) 780-6108

105, 21^e Rue est,
6^e étage
Saskatoon (Sask.)
S7K 0B3
(306) 975-4400

Yukon

108, rue Lambert, bureau 301
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
(403) 668-4655

Revenu Canada - Bureaux régionaux d'accise

Atlantique

Directeur régional
6169 Quinpool Road
2^e étage
C.P. 1658
Halifax (N.-É.)
B3J 2Z8
(902) 426-2143

Alberta

Directeur régional
220 - 4^e Avenue S.E.
Pièce 470
C.P. 2525
Succ. «M»
Calgary (Alb.)
T2P 3B7
(403) 292-5669

Montréal

Directeur régional
400, carré Youville
C.P. 6092, Succursale «A»
Montréal (Qc)
H3C 3H3
(514) 283-6023

Ottawa

Directeur régional
360, chemin Coventry
C.P. 8257
Ottawa (Ont.)
K1G 3H7
(613) 991-0448

Québec

Directeur régional
410, boul. Charest est
7^e étage
C.P. 2117
Terminus postal
Québec (Qc)
G1K 7M9
(418) 648-3853

Pacifique

Directeur régional
4664 Lougheed Highway
Pièce 201
Burnaby (C.-B.)
V5C 6C2
(604) 666-3803

Sud-ouest de l'Ontario

Directeur régional
Immeuble Dominion Public
3^e étage
C.P. 5548, Succ. «A»
457, rue Richmond
London (Ont.)
N6A 4R3
(519) 679-4145

Toronto

Directeur régional
4^e étage
25, avenue St. Clair est
C.P. 100, Succ. «Q»
Toronto (Ont.)
M4T 2L7
(416) 973-6380

Revenu Canada - Bureaux régionaux d'accise (suite)

Winnipeg

Directeur régional
391, avenue York
4^e étage
C.P. 1022
220, avenue Portage
Winnipeg (Man.)
R3C 2W2
(204) 949-2972

Revenu Canada - Bureaux régionaux de douanes

Alberta

Receveur régional
220 - 4^e Avenue S.E.
C.P. 2910
Calgary (Alb.)
T2P 2M7
(403) 292-4628

Atlantique

Receveur régional
Quinpool Centre
6169 chemin Quinpool
C.P. 3080
Halifax (N.-É.)
B3J 3G6
(902) 426-2914

Centre

Receveur régional
Immeuble Federal
269, rue Main
Winnipeg (Man.)
R3C 1B3
(204) 949-3758

Hamilton

Receveur régional
10, rue John S.
C.P. 989
Hamilton (Ont.)
L8N 3V8
(416) 572-2811

Montréal

Receveur régional
400, carré Youville
Montréal (Qc)
H2Y 2C1
(514) 283-6201

Ottawa

Receveur régional
360, chemin Coventry
C.P. 8257
Ottawa (Ont.)
K1K 2C6
(613) 991-0566

Pacifique

Receveur régional
1001, rue Pender ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 2M8
(604) 666-0456

Québec

Receveur régional
130, rue Dalhousie
C.P. 2267
Québec (Qc)
G1K 7P6
(418) 648-3708

Revenu Canada - Bureaux de douane (suite)

Sud-ouest de l'Ontario

Receveur régional
5^e étage, Immeuble Federal
185, rue Ouellette
Windsor (Ont.)
N9A 4H8
(519) 254-9202

Toronto

Receveur régional
9^e étage, Centre Manulife
55, rue Bloor ouest
C.P. 10, Succursale «A»
Toronto (Ont.)
M5W 1A3
(416) 973-8260

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'impôt

Alberta

220-4^e Avenue, S.E.
Calgary (Alb.)
T2G 0L1
(403) 292-4101

9820 - 107^e rue
Immeuble Federal Public
Edmonton (Alb.)
T5K 1E8
(403) 420-3570

Colombie-Britannique

277, rue Winnipeg
Immeuble Federal
Penticton (C.-B.)
V2A 1N6
(604) 492-9200

1415, rue Vancouver
Victoria (C.-B.)
V8V 3W4
(604) 388-0121

1166, rue Pender ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 3H8
(604) 666-6236

Manitoba

391, avenue York
Immeuble du Revenu
Winnipeg (Man.)
R3C 0P5
(204) 949-6188

Nouveau-Brunswick

786, rue King
Bathurst (N.-B.)
E2A 1R5
(506) 548-4407

66, rue Canterbury
Immeuble New Post Office
Saint-Jean (N.-B.)
E2L 4H9
(506) 648-4600

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'impôt (suite)

Terre-Neuve

165, rue Duckworth
Immeuble Sir Humphrey Gilbert
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5X6
(709) 772-4572

Territoires du Nord-Ouest

Relève du bureau de
district d'Edmonton

Nouvelle-Écosse

1557, rue Hollis
Immeuble Ralston
Halifax (N.-É.)
B3J 2T5
(902) 426-9310

60, rue Dorchester
Immeuble Federal
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3
(902) 564-7359

Ontario

11, rue Station
Immeuble New Federal
Belleville (Ont.)
K8N 2S3
(613) 962-8611

166, rue Frederick
Immeuble du Revenu national
Kitchener (Ont.)
N2G 4N1
(519) 579-2230

150, rue Main ouest
Immeuble du Revenu national
Hamilton (Ont.)
L8N 3E1
(416) 522-8671

451, Rue Talbot
London (Ont.)
N6A 5E5
(519) 679-4211

385, rue Princess
Immeuble Federal
Kingston (Ont.)
K7L 1C1
(613) 545-8371

360, rue Lisgar
Immeuble Century
Ottawa (Ont.)
K1A 0L9
(613) 598-2298

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'impôt (suite)

Ontario (suite)

32, rue Church
Immeuble Federal
St. Catherines (Ont.)
L2R 3B9
(416) 688-4000

201, rue May nord
Immeuble du Revenu
Thunder Bay (Ont.)
P7C 3P5
(807) 623-3443

200 Town Centre Court
Pièce 900
Scarborough (Ont.)
M1P 4Y3
(416) 973-3704

36, rue Adelaide est
Immeuble Mackenzie
Toronto (Ont.)
M5C 1J7
(416) 973-3704

19, rue Lisgar sud
Sudbury (Ont.)
P3E 3L5
(705) 675-0582

185, avenue Ouellette
Windsor (Ont.)
N9A 5S8
(519) 258-8302

Île-du-Prince-Édouard

90 Richmond Street
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8L3
(902) 566-7225

Québec

3131, boul. Saint-Martin ouest
Laval (Qc)
H7T 2A7
(514) 283-5300

11, rue Terminus est
Rouyn (Qc)
J9X 3B5
(819) 764-5171

305, boulevard René-Levesque ouest
Revenu Canada Impôt
Montréal (Qc)
H2Z 1A6
(514) 283-5300

Galeries Cousineau
5245, boulevard Cousineau
Pièce 200
Saint-Hubert (Qc)
J3Y 7Z7
(514) 283-5300

165, rue Pointe aux Lièvres sud
Québec (Qc)
G1K 7L3
(418) 648-3180

50, rue Couture
Édifice fédéral
Sherbrooke (Qc)
J1H 5L8
(819) 565-4888

Revenu Canada - Bureaux régionaux de l'impôt (suite)

Québec (suite)

1055, boulevard Desforges
Trois-Rivières (Qc)
G8Z 4J8
(819) 373-2723

Saskatchewan

1955, rue Smith
Regina (Sask.)
S4P 2N9
(306) 780-6724

201-21st Street East
Immeuble de la Banque de
Commerce Canadienne Impériale
Saskatoon (Sask.)
S7K 0A8
(306) 975-4627

Santé et Bien-être social Canada - Bureaux régionaux

Alberta

Édifice Commonwealth
Salle 30
9912 - 106^e rue
Edmonton (Alb.)
T5K 1C5
(403) 420-2626

Colombie-Britannique

Customs House
Salle 601
1001, rue Pender ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 2M7
(604) 666-3350

Manitoba

Salle 310
269, rue Main
Winnipeg (Man.)
R3C 1B2
(204) 949-5490

Nouveau-Brunswick

Salle 517
189, rue Prince William
C.P. 6396, Succursale «A»
Saint John (N.-B.)
E2L 2B9
(506) 648-4860

Nouvelle-Écosse

Édifice Ralston
5^e étage
1557 Hollis Street
Halifax (N.-É.)
B3J 1V5
(902) 426-2160

Ontario

Administration centrale
a/s Bureau d'information
Édifice Jeanne Mance
7^e étage
Ottawa (Ont.)
K1A 1B7

Demandes générales :
(613) 990-7546

Inspection des aliments et drogues :
(613) 998-3845

2301, avenue Midland
Scarborough (Ont.)
M1P 4R7
(416) 291-4231

Santé et Bien-être social Canada - Bureaux régionaux (suite)

Québec

1001, rue Saint-Laurent ouest
Longueuil (Qc)
J4K 1C7
(514) 283-5488

Saskatchewan

1855, rue Smith
Bureau 103
Regina (Sask.)
S4P 2N5
(306) 780-5407

Terre-Neuve

Édifice Sir Humphrey Gilbert
4^e étage
165, rue Duckworth
C.P. 5115
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5V3
(709) 772-5536

Gouvernements provinciaux - Ministères chargés de la petite entreprise

Alberta

Ministère du Développement
économique et du commerce
9940 106th Street
6^e étage
Sterling Place
Edmonton (Alb.)
T5K 2P6
(403) 427-3685

Colombie-Britannique

Ministère du
Développement économique
750 Pacific Boulevard South
C.P. 19
Vancouver (C.-B.)
V6B 5E7
(604) 660-3900

Île-du-Prince-Édouard

Ministère de l'Industrie
Shaw Bldg.
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8
(902) 368-4240

Manitoba

Ministère du Développement de
l'entreprise et du tourisme
Business Development Centre
1329, chemin Niakwa
2^e étage
Winnipeg (Man.)
R2J 3T4
(204) 945-7738

Nouveau-Brunswick

Ministère du Commerce et
de la technologie
Rue King
Immeuble Centennial
Pièce 517
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-3608

Nouvelle-Écosse

Industrie, commerce et technologie
Small Business Service Centre
1800 Argyle Street
C.P. 519
Halifax (N.-É.)
B3J 2R7
(902) 424-3973

**Gouvernements provinciaux -
Ministères chargés de la petite entreprise (suite)**

Ontario

Ministère de l'Industrie,
du Commerce et de la Technologie
Renseignements petite entreprises
900, rue Bay, 6^e étage
Hearst Block
Toronto (Ont.)
M7A 2E1
Ligne ouverte sans frais :
1-800-387-6142

Québec

Ministère de l'Industrie et
du Commerce
710, place D'Youville
Québec (Qc)
G1R 4Y4
(418) 643-5070

Saskatchewan

Ministère du Tourisme, des
Petites entreprises et des
Coopératives
Business Resource Centre
1870 Albert St.
Regina (Sask.)
S4P 3V7
(306) 787-2207

Terre-Neuve

Ministère du Développement et
du Tourisme
Confederation Complex
West Block, 4^e étage
C.P. 4750
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5T7
(709) 576-2781

Territoires du Nord-Ouest

Ministère de Développement
économique et du Tourisme
Business Service Centre
C. P. 1320
Yellowknife (T.-N.-O.)
X1A 2L9
(403) 873-7377

Yukon

Ministère du Développement
économique :
Mines et Petites entreprises
Business Development Office
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
(403) 667-3011

Ministères provinciaux - Constitution et enregistrement

Alberta

Corporate Registry
Ministère de la Consommation
et des corporations
10365 - 97^e rue, 8^e étage
Edmonton (Alb.)
T5J 3W7
(403) 427-2311

Colombie-Britannique

Registrar of Companies
Ministère de la Consommation
et des Corporations
940, rue Blanshard
Victoria (C.-B.)
V8W 3E6
(604) 387-4471
Enregistrement :
(604) 356-2893

Île-du-Prince-Édouard

Ministère de la Justice
105 Rockford St.
Shaw Bldg., 5^e étage
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8
(902) 368-4563

Manitoba

Directeur
Direction des Corporations
Ministère de la Consommation
et des Corporations
405, Broadway, 10^e étage
Winnipeg (Man.)
R3C 3L6
(204) 945-4206

Nouveau-Brunswick

Directeur
Affaires corporatives et
fiduciaires
Ministère de la Justice
Consommation et Corporations
348, rue King
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2703

Nouvelle-Écosse

Registrar of Joint Stock Companies
1660 Hollis St.
C.P. 1529
Halifax (N.-É.)
B3J 2Y4
(902) 424-7770

**Ministères provinciaux -
Constitution et enregistrement (suite)**

Ontario

Direction des compagnies
Ministère de la Consommation
et du Commerce
393, avenue University
2^e étage
Toronto (Ont.)
M7A 2H6
(416) 596-3762

Québec

Directeur
Services des compagnies
L'inspecteur général des
institutions financières
800, square d'Youville
6^e étage
Québec (Qc)
G1R 4Y5
(418) 643-3625

Saskatchewan

Director
Saskatchewan Consumer
and Corporation Branch
1871, rue Smith
Regina (Sask.)
S4P 3V7
(306) 787-2962

Terre-Neuve

General Registrar of Deeds
Companies and Securities
Confederation Bldg., East Block
Rez-de-chaussée, C.P. 4750
Saint-Jean (T.-N.)
A1C 5T7
(709) 576-3316

Territoires du Nord-Ouest

Registrar Companies
Ministère de la Justice
3^e étage, Court House
Government of the Northwest
Territories
Yellowknife (T.-N.-O.)
X1A 2L9
(403) 873-7492

Yukon

Registrar of Corporations
Gouvernement du Yukon
Ministère de la Consommation
et des Corporations
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
(403) 667-5442

